

Pôle attractivité et urbanisme durable  
Centre de ressources

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_375  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

### **43 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF/RÉGION NORMANDIE ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES ET TECHNIQUES SECTEUR AVENUE AMIRAL LEMONNIER AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°DEL2023\_090 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de convention liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Établissement Public Foncier de Normandie. Cette convention définit les modalités de l'étude pré-opérationnelle du secteur dit de la RD 901 (avenue Amiral Lemonnier), des études techniques ciblées sur les fonciers « AFPA » et « anciens abattoirs », ainsi que de leur financement.

Un projet d'avenant est aujourd'hui proposé par l'EPF Normandie en vue d'intégrer à la convention la Communauté d'Agglomération du Cotentin désormais co-financier dans le plan de financement, modifiant par conséquent la répartition des différents cofinancements, et donc la participation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Ainsi, le financement de l'étude pré-opérationnelle est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit au maximum 45 000 €
- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit au maximum 45 000 €
- 12,50 % du montant HT à la charge de la Ville, soit au maximum 15 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 3 000 €).
- 12,50 % du montant HT à la charge de l'Agglomération, soit au maximum 15 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 3 000 €).

Le financement des études techniques est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit au maximum 30 000 €
- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit au maximum 30 000 €
- 12,50 % du montant HT à la charge de la Ville, soit au maximum 10 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 2 000 €).
- 12,50 % du montant HT à la charge de l'Agglomération, soit au maximum 10 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 2 000 €).

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature de l'avenant à la convention entre l'EPF Normandie, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
- modifier les crédits alloués au regard du nouveau montant de la participation ville.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 050-200056844-20231208-DEL2023\_375-DE

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h50</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
<b>Pour : 49</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 3</b> Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Karine HUREL	<b>NPPV : 3</b> Sébastien FAGNEN Quentin LAGALLARDE David MARGUERITTE

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 6 décembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUILLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Direction des Interventions et du Foncier  
Pôle Etudes et Travaux

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le 11/12/2023  
ID : 050-200056844-20231208-DEL2023\_375-DE



## POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES EN NORMANDIE

### Mise en œuvre de la Convention Région – EPF Normandie 2022/2026

#### AVENANT 1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE

#### RELATIVE AUX ETUDES D'URBANISME PRE-OPERATIONNELLES ET TECHNIQUES

#### DU SECTEUR RD901 : AFPA ET SITES VOISINS A CHERBOURG EN COTENTIN (50)

#### ENTRE

**La Ville de Cherbourg en Cotentin**, désignée ci-après sous le terme « la Ville », représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE,

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération du Cotentin**, désignée ci-après sous le terme « l'Agglomération », représentée par son Président, David MARGUERITTE,

#### ET

**L'Etablissement Public Foncier de Normandie**, désigné ci-après sous le terme « EPF Normandie », représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

D'autre part,

**Vu** la délibération de la Ville de Cherbourg en date du 5 avril 2023,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du.....,

**Vu** la Commission Permanente de la Région en date du 19 septembre 2022,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 30 juin 2022.

## **Article 1 - Objet de l'avenant :**

Le projet de cet avenant est d'intégrer à la convention un co-financeur dans le plan de financement, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, signataire du présent avenant et par conséquent de modifier la répartition des cofinancements pour l'étude pré-opérationnelle, des études techniques.

Selon les travaux à envisager à l'issue de ces études, une programmation ultérieure pourra être envisagée en fonction des dispositifs mobilisables, au regard du bilan prévisionnel de l'opération. Ces éventuelles interventions feront l'objet de conventions à l'échelle de chacun des sites ciblés avec la collectivité porteuse de projet.

## **Article 2 - Financement de l'intervention**

L'article 5 financement de l'intervention de la convention initiale est remplacé par le texte suivant :

### **2.1 Le financement de l'étude pré-opérationnelle**

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à **120 000 € HT**.

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit au maximum 45 000 €
- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit au maximum 45 000 €
- 12,50 % du montant HT à la charge de la Ville, soit au maximum 15 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 3 000 €).
- 12,50 % du montant HT à la charge de l'Agglomération, soit au maximum 15 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 3 000 €).

### **2.2 Le financement des études techniques**

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à **80 000 € HT**.

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit au maximum 30 000 €
- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit au maximum 30 000 €
- 12,50 % du montant HT à la charge de la Ville, soit au maximum 10 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 2 000 €).
- 12,50 % du montant HT à la charge de l'Agglomération, soit au maximum 10 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 2 000 €).

## **Article 3 - Facturation par l'E.P.F. Normandie :**

« L'article 6 facturation par l'EPF Normandie » est remplacé par le texte suivant :

Après achèvement des études l'EPF Normandie facturera à la Ville et à l'Agglomération, leurs participations augmentées de la TVA s'y afférant. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçues de la Région Normandie au profit de la Ville et à l'Agglomération pour cette opération.

Les règlements de la Ville de Cherbourg et de l'Agglomération du Cotentin seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un R.I.B.

#### **Article 4 - Versements par la Ville de Cherbourg et l'Agglomération:**

« L'article 7 facturation par l'EPF Normandie » est remplacé par le texte suivant :

##### 4.1 Versement de l'étude pré-opérationnelle

La Ville de Cherbourg et l'Agglomération du Cotentin verseront leur contribution au vu d'un état de dépenses effectives visé par l'Agent comptable de l'EPF Normandie. Ces versements seront effectués à l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle.

Les règlements de la Ville et de l'Agglomération seront effectués par le trésorier principal, comptable assigataire des paiements au compte de l'EPF Normandie qui fournira un RIB.

##### 4.2 Versement des études techniques

###### 4-2-1 – Acomptes pour la Ville et l'Agglomération :

- Sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées relatives à l'opération, certifié exact par l'Agent Comptable de l'EPF Normandie, au moins égal à 35% du montant prévisionnel programmé, la Ville de Cherbourg et l'Agglomération verseront à l'EPF Normandie un acompte chacun d'un montant de **3 500 €** correspondant à 35% du montant HT prévisionnel de leur participation.

###### 4-2-2 - Versement final pour la Ville :

- A la fin des études, la Ville et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **8 500 €** (correspondant au solde de la participation HT de la Ville (6 500€) et à la TVA (2 000€) à verser par la Ville au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de la Ville seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis.

###### 4-2-3 - Versement final pour l'Agglomération :

- A la fin des études, l'Agglomération et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **8 500 €** (correspondant au solde de la participation HT de l'Agglomération (6 500€) et à la TVA (2 000€) à verser par l'Agglomération au bénéfice de l'EPF Normandie.

Les règlements de l'Agglomération seront effectués au compte de l'E.P.F. Normandie dont un R.I.B. sera transmis

#### **Article 5 – Communication :**

Les autres dispositions de la convention du 08/06/2023 restent inchangées.

Fait à ....., le .....

**Le Maire de la Ville  
de Cherbourg-en-Cotentin**

**Benoît ARRIVÉ**

**Le Président de la Communauté  
l'Agglomération Le Cotentin**

**David MARGUERITTE**

**Le Directeur Général de l'EPF  
Normandie**

**Gilles GAL**

# Annexe 1

